

LES PESTES PORCINES EN FRANCE ET EN EUROPE EN 1988

M. PICARD^[1]

RESUME : L'évolution de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine dans les douze pays membres de la CEE en 1988 est exposée et comparée à celle des années précédentes.

SUMMARY : The situation of Hog Cholera and African Swine Fever, and its evolution in the twelve EEC countries during 1988 were described and compared to those of previous years.

*
* *

A - PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC)

La suspension de la vaccination dans neuf Etats membres de la C.E.E. (Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne et Royaume Uni) et les contrôles sérologiques systématiques annuels ou semi-annuels, concrétisent une politique d'éradication de plus en plus unifiée au sein de la C.E.E.

En 1988, la situation sanitaire européenne vis-à-vis de la PPC, semble progresser. Des foyers de P.P.C. n'ont été déclarés que dans 4 des 12 pays membres de la C.E.E., dont 2 en Belgique, 3 en Allemagne, 12 en Italie et 15 en France ; soit un total de 32 foyers alors que l'on en dénombrait 145 répartis dans 7 pays en 1987.

Une analyse de tous les foyers déclarés en 1988 révèle que différentes causes d'infection sont suspectées :

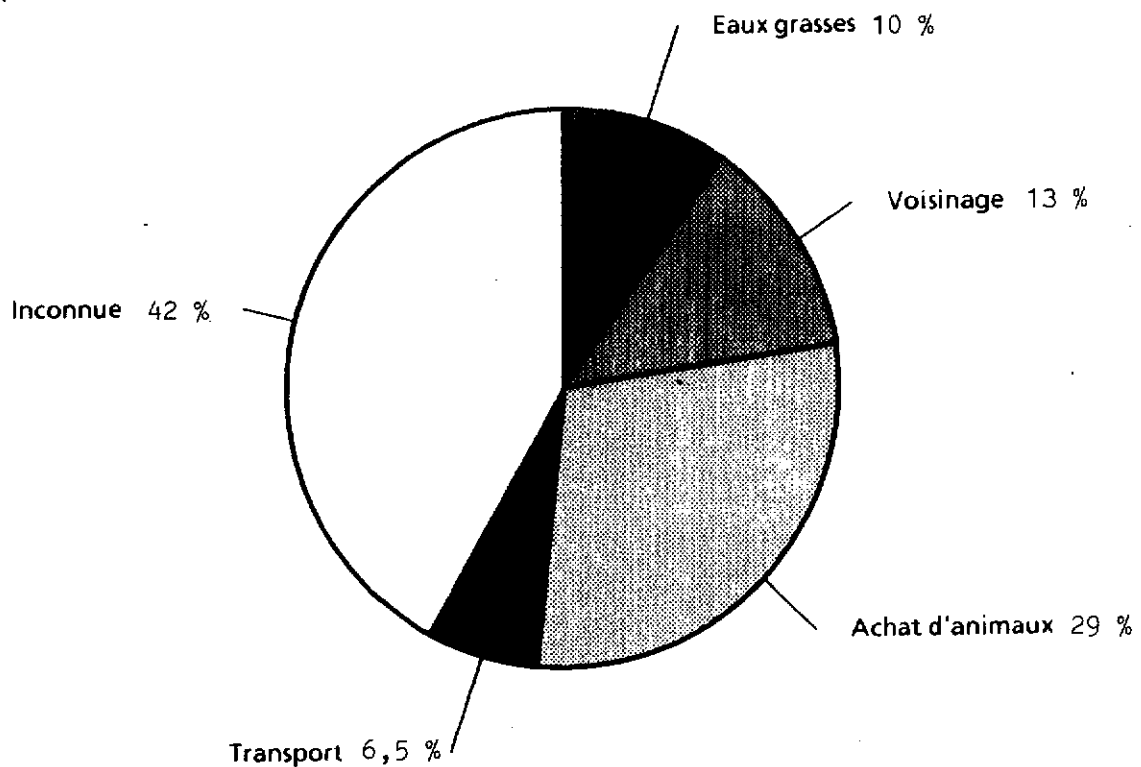
- Dans 29 % des cas, soit 9 foyers, l'infection est déclenchée à la suite d'un achat d'animaux.
- Dans 13 % des cas, soit 4 foyers, l'infection est causée par la contamination à partir d'élevages voisins.
- Dans 10 % des cas, soit 3 foyers, ce sont les eaux grasses qui sont en cause.
- Dans 42 % des cas, soit 13 foyers, l'origine reste inconnue.
- Dans 6,5 % des cas, soit 2 foyers, c'est le transport des animaux qui est en cause.

[1] Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - CNEVA Laboratoire Central de Recherches Vétérinaires, B.P. 67 - 94703 Maisons-Alfort Cedex.

Tableau I : Nombre de foyers de peste porcine classique déclarés en Europe en 1987 et 1988.

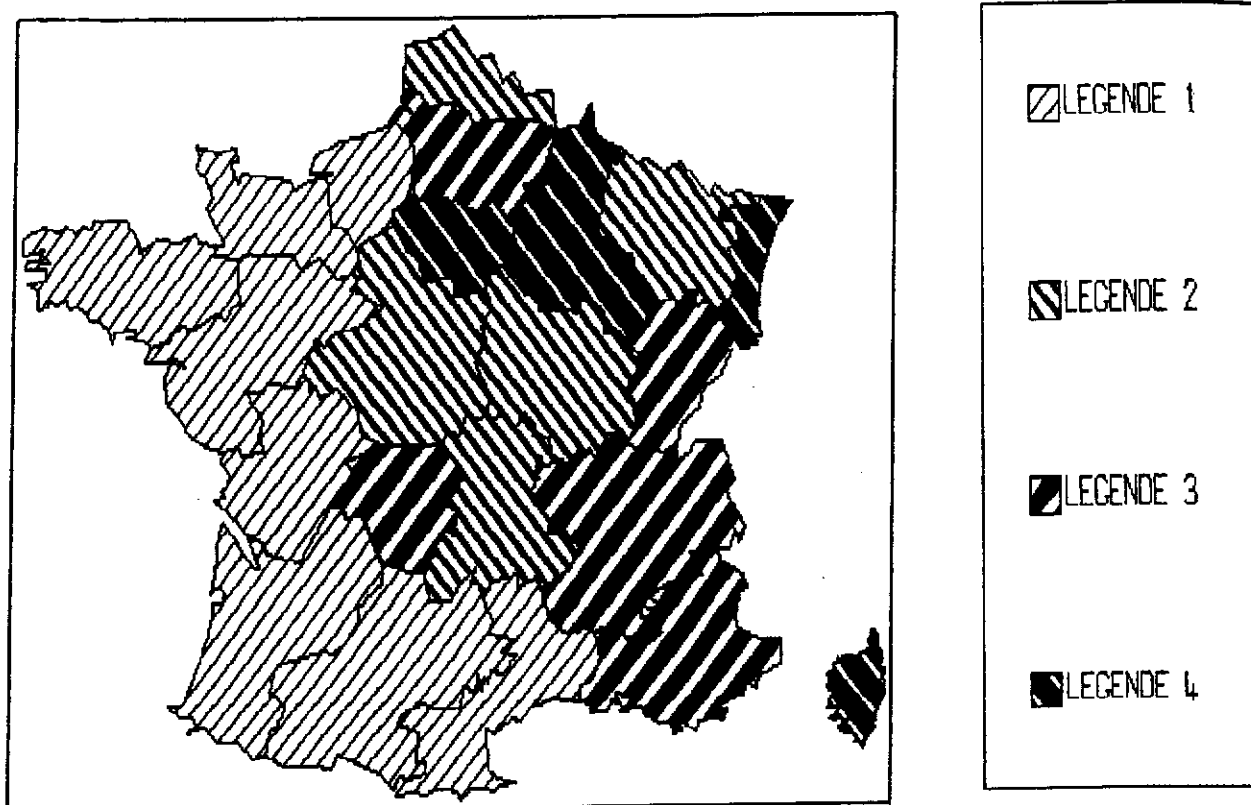
PAYS	1987	1988
Belgique	83	2
Danemark	0	0
France	5	15
Allemagne	41	3
Irlande	0	0
Italie	13	12
Luxembourg	1	0
Pays-Bas	1	0
Royaume-Uni	1	0
Grèce	0	0
Espagne	0	0
Portugal	0	0
TOTAL	145	32

Figure 1 : Origine des foyers de peste porcine classique dans la C.E.E. en 1988.



La France a été déclarée pays officiellement indemne de peste porcine classique par la C.E.E. en 1988. Cette reconnaissance s'est faite en plusieurs étapes par régions à partir de 1986.

Figure 2 : Evolution de la situation de la peste porcine classique par régions en France de 1986 à 1988.



Légende 1 : Régions (8) reconnues officiellement indemnes de PPC au titre de la directive 80/1095/CEE modifiée et des directives 64/432/CEE et 72/461/CEE modifiées (décisions 87/361/CEE du 26 juin 1986 et 87/589/CEE du 10 décembre 1987).

Légende 2 : Régions (5) reconnues officiellement indemnes de PPC au titre de la directive 80/1095/CEE modifiée (Décision 88/17/CEE du 21 décembre 1987).

Légende 3 : Régions (5) reconnues officiellement indemnes de PPC au titre de la directive 80/1095/CEE modifiée (Décision 88/343/CEE du 26 mai 1988).

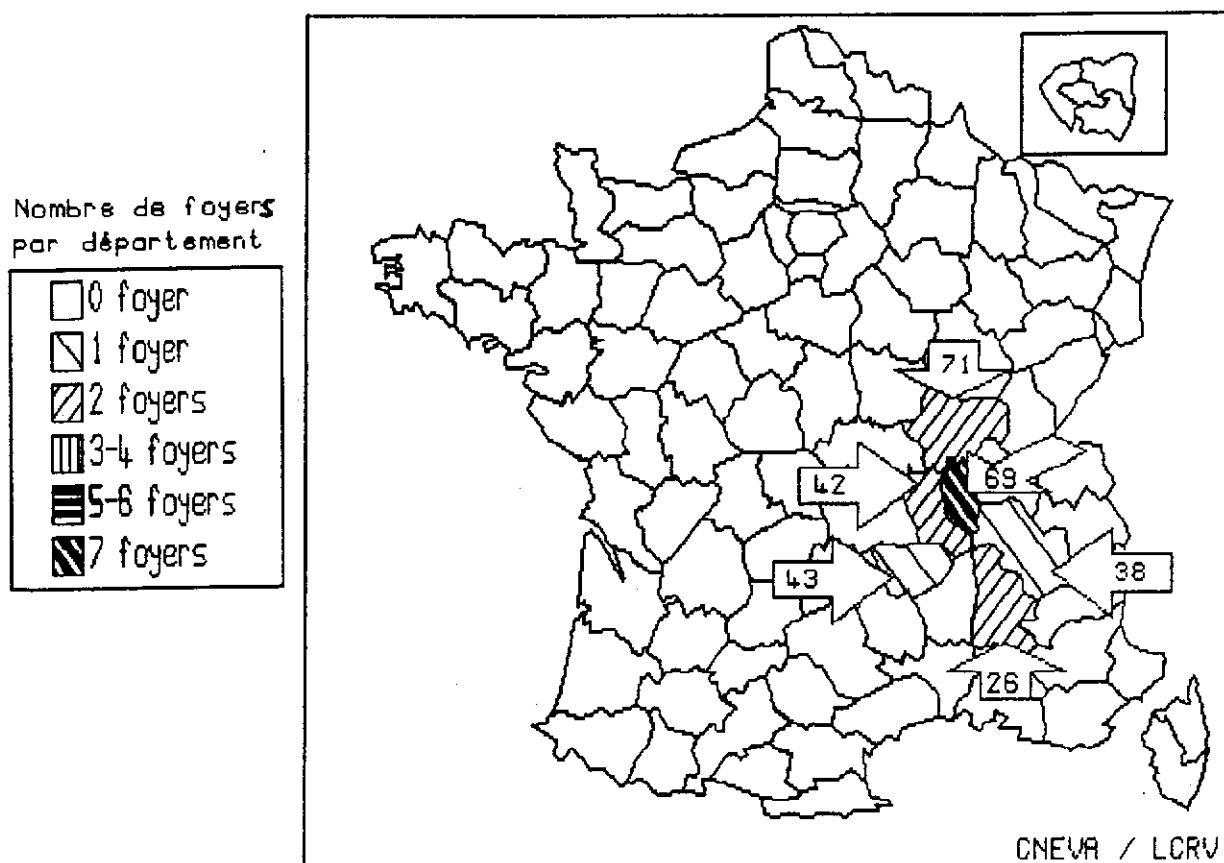
Légende 4 : Régions (3) reconnues officiellement indemnes de PPC au titre de la directive 80/1095/CEE modifiée (Décision 88/517/CEE du 29 septembre 1988 et 88/631/CEE du 1er décembre 1988).

NB : Les régions des légendes 3 et 4 ont fait l'objet de nouvelles directives : 64/432/CEE et 72/461/CEE modifiées (Décision 89/20/CEE du 14 décembre 1988).

La France a suspendu la vaccination en avril 1983 ; et en 1988 elle obtient le statut de pays membre de la CEE officiellement indemne de peste porcine classique. La politique d'éradication adoptée semble donc avoir été bonne.

Mais le 3 novembre 1988, un foyer de PPC est déclaré dans le département du Rhône et en liaison directe avec ce foyer primaire, 14 foyers secondaires répartis dans six départements limitrophes, vont se déclarer entre début novembre et mi-décembre dans la région Rhône-Alpes, répartis dans six départements limitrophes.

Figure 3 : Localisation des 15 foyers de PPC apparus en France dans la région Rhône-Alpes en novembre et décembre 1988.



Dès que l'isolement viral relatif au premier foyer a été obtenu au laboratoire (L.C.R.V.*), toutes les mesures sanitaires, enquêtes et contrôles sérologiques ont été mis sur pied :

1. Un abattage massif dans les exploitations touchées (environ 3.000 porcs abattus) suivi de destruction des animaux, désinfection des locaux et vide sanitaire ont été réalisés sous le contrôle des Directions des Services Vétérinaires des départements concernés.
2. Une enquête a été menée sur place par les Services du Ministère de l'Agriculture (L.C.R.V.* et S.P.P.***) afin de remonter la filière et de déterminer l'origine de cette "flambée de PPC" dans un pays indemne.

Cette enquête n'a pu permettre d'établir la cause première de la contamination, mais a permis de démontrer la relation directe entre le premier foyer et les 14 autres.

* Laboratoire Central de Recherches Vétérinaires d'Alfort

** Station de Pathologie Porcine de Ploufragan

3. Une enquête sérologique sur grande échelle (environ 3.000 sérums examinés) dans toute la région a permis de circonscrire et éradiquer la maladie en moins de deux mois.

La France a donc gardé son statut de pays officiellement indemne de PPC.

Sur l'ensemble du territoire français, en 1988, 27.500 sérums de porc ont été contrôlés vis-à-vis de la PPC, dans le cadre de la surveillance sanitaire.

B - PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

Depuis 1985 où la Belgique, puis les Pays-Bas en 1986 ont eu un épisode de PPA dont les causes résidaient en l'introduction d'eaux grasses contaminées et où les mesures sanitaires draconiennes employées ont permis de tout enrayer rapidement, aucun autre cas n'a été enregistré en dehors de la zone d'enzootie représentée en Europe par l'Espagne, le Portugal et la Sardaigne.

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le marché commun a imposé à ces deux pays la mise en place d'un programme d'éradication. En 1987 une plus grande volonté de contrôle de la maladie, a abouti à une apparente augmentation du nombre des foyers en Espagne, mais déjà en 1988 on assiste à une baisse sensible du nombre de cas, les foyers enregistrés se localisant dans de petites exploitations de type familial échappant aux contrôles.

En Sardaigne, le type d'élevage uniquement familial se prête toujours très mal aux contrôles et le nombre de foyers enregistrés en 1986, 1987 et 1988 reste sensiblement le même.

Tableau II : La PPA en Europe de 1986 à 1988.

PAYS	1986	1987	1988
Espagne	364	784	618
Portugal	723	648	696
Sardaigne (Italie)	22	22	20

CONCLUSION

L'évolution de la PPC en Europe grâce aux programmes CEE semble annoncer une éradication prochaine.

En France, les 15 foyers de PPC déclarés en novembre-décembre 1988, peuvent être considérés comme un accident ne remettant pas en cause le statut de pays officiellement indemne de PPC. En effet, dans un pays indemne qui ne pratique plus la vaccination depuis plusieurs années, les cas sporadiques éclatent nettement et de façon très localisée, ce qui permet de les circonscrire et de faire disparaître la maladie très rapidement.

Le programme d'éradication vis-à-vis de la PPA doit être maintenu non seulement dans les pays encore contaminés mais dans tous pays de la CEE afin d'éviter une nouvelle apparition du virus au sein d'un pays indemne.

BIBLIOGRAPHIE

C.E.E. VI/2528/89-EN Working Document (PVET/3467). Annual Meeting of the E.E.C. national Swine Fever Laboratoire, 1989. The classical Swine Fever situation within the E.E.C.

MOUTOU F.- Les pestes porcines en France et en Europe en 1987. *Epidémiol. Santé anim.*, 1987, 12, 53-57.

MOUTOU F.- Les pestes porcines en France et en Europe en 1987. *Epidémiol. Santé anim.*, 1988, 14, 9-13.

O.I.E.- Bulletins mensuels 1988.
